

Arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Université de Limoges

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 et les articles D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 2 décembre 2020 ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Composition du collège des personnalités extérieures :

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges est composé de huit personnalités extérieures selon les modalités précisées ci-dessous.

1.1 - Désignation par les collectivités territoriales et le CNRS :

Trois personnalités extérieures sont désignées par les collectivités territoriales et une par le CNRS. Il s'agit de :

- M. BLANCHARD Gérard, représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- Mme NAJIM Nézha, représentante de la Ville de Limoges (déléguée suppléante) ;
- Mme PLAS Sylvie, représentante de la Ville de Brive ;
- M. HAMON Ludovic, représentant du CNRS.

1.2 - Désignation par le conseil d'administration de l'Université de Limoges :

Quatre personnalités extérieures seront désignées par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 décembre 2020 à partir de 14h00. Doivent être désignées :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- une personne représentante des organisations représentatives des salariés ;
- une personne représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- une personne représentante d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces quatre personnalités extérieures, au moins une doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Limoges.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

2.1 - Candidatures :

Un appel public à candidatures a été publié sur le site internet de l'Université de Limoges mentionnant les pièces qui doivent être adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale : Service juridique de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex ;
- soit sous format numérique à l'adresse électronique : saj@unilim.fr

Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives (la copie d'une pièce d'identité, un CV et une lettre d'intention) doivent être adressées au plus tard **le 4 décembre à 12h00**.

2.2 - Électeurs :

Les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont désignées par les membres élus du conseil d'administration et les quatre autres personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté.

2.3 - Scrutin

2.3.1 - Mode

Les membres du conseil d'administration en cours de constitution se mettent d'accord sur les modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté.

En vue de ce choix, une réunion d'information préalable à celle du 11 décembre 2020 est organisée sous la responsabilité de la directrice générale des services de l'Université de Limoges.

Le choix final des modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectué lors de la réunion du CA du 11 décembre 2020 à partir de 14h00. Ce choix final s'effectue :

- par un vote à bulletin secret ;
- à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du CA ;
- si la majorité absolue n'est pas acquise, un second tour est organisé à la majorité simple.

2.3.2 - Parité :

La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée entre les huit personnalités extérieures.

Vu que deux femmes et deux hommes ont été désignés parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté, **le conseil d'administration doit désigner deux femmes et deux hommes parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté. Le non-respect de cette obligation aurait pour conséquence une composition irrégulière du conseil d'administration.**

En application de l'article D. 719-47-5 du code de l'éducation, si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures est organisé.

2.3 - Date :

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du **11 décembre 2020 à partir de 14h00.**

2.4 - Lieu :

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté s'effectuera au :

**Campus des Jacobins - Salle du cinéma
88 Rue du Pont Saint-Martial
87000 Limoges**

ARTICLE 3 - JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENTS :

3.1 - Représentants des usagers au CA

Les représentants des usagers au conseil d'administration en cours de constitution ne peuvent accéder aux locaux que sur convocation officielle pour justifier leur déplacement en cas de contrôle par les forces de l'ordre¹.

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. L'utilisateur devra être en possession de trois pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle ;
- une attestation de déplacement dérogatoire à télécharger sur le site internet du ministère de l'intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre ;
- une pièce d'identité.

3.2 - Représentants des personnels au CA

Les représentants des personnels élus au conseil d'administration en cours de constitution seront autorisés à se déplacer pour participer à la réunion de ce conseil de leur domicile vers les locaux de l'établissement mentionnés à l'article 2.4 du présent arrêté².

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. Le personnel devra être en possession de deux pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle ;
- une pièce d'identité.

3.3 - Personnalités extérieures

Les personnalités extérieures (sans distinction) seront autorisées à se déplacer pour participer à la réunion de ce conseil de leur domicile vers les locaux de l'établissement mentionnés à l'article 2.4 du présent arrêté³.

¹ En application du 4° de l'article 34 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

² En application du a) du 1° du I de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

³ En application du 7° du I de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. Les personnes concernées devront être en possession de deux pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle;
- une pièce d'identité.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la communauté universitaire par publication sur l'intranet de l'établissement. Afin de participer à sa large diffusion, il sera également publié sur le site internet de l'Université de Limoges et affiché aux services centraux de l'Université.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de la bonne application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 décembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges

